

Séance du 25 novembre 2025

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 46/2025

3.2

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20251125-2025DCM46-DE

---- L'an deux mille vingt-cinq
le **25 novembre 2025** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 20 novembre 2025

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL**
Mauricette, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène

3 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **MACCARIO** Fabrice, **LERDA**
Serge,

2 absents: **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

2 pouvoirs : **LERDA** Serge à **AVINENS** René, **MACCARIO** Fabrice à
ROBERT Frédéric

Secrétaire de séance : **ROBERT Frédéric**

**OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZA N°545 À LA SOCIÉTÉ
DU CANAL DE PROVENCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société du Canal de Provence (SCP), concessionnaire chargé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages nécessaires à la distribution d'eau sur son périmètre, exploite notamment la Station de Pompage d'Aubignosc – La Condamine.

Il précise que cette station est implantée en partie sur la parcelle cadastrée section ZA n°545, propriété de la Commune, et en partie sur la parcelle ZA n°544, propriété de la SCP.
Conformément aux obligations prévues par son cahier des charges, la SCP doit acquérir les terrains supportant les ouvrages principaux de son réseau. Elle souhaite donc acheter environ 470 m² de la parcelle communale ZA n°545.

Monsieur le Maire indique que la SCP s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette cession : frais de géomètre, bornage, frais notariés et droits éventuels.

Il précise également qu'un avis au Service des Domaines a été sollicité le 4 novembre 2025, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, afin d'obtenir une estimation de la valeur du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver le principe de la cession à la Société du Canal de Provence d'une partie d'environ 470 m² de la parcelle cadastrée section ZA n°545, conformément au plan de détachement annexé.

Article 2 : Le prix de vente sera fixé :

- selon l'avis du Service des Domaines si celui-ci parvient dans le délai de deux mois suivant le 4 novembre 2025 ;
- à défaut, à 15 €/m², soit environ 7 050 €, montant ajusté après bornage.

Article 3 : La SCP prendra en charge l'intégralité des frais liés à la cession (géomètre, bornage, acte notarié, droits éventuels).

Article 4 : D'autoriser

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et à engager les démarches afférentes.

– Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20251125-2025DCM46-DE

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.